



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 10 AVRIL 2025 A 18H30
EN MAIRIE

Le dix avril 2025 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Valérie, BURAVAND Jean-Paul, Adjoints au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, BURAVAND Valérie, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, SOLINAS Alexandra, PAONE Nathalie, Anne Laure DEFIANAS, MAFFEI Pascal, , TEISSEDRE Christine, Conseillers Municipaux, .

Absents excusés : Vincent CATILLON (pouvoir donné à Gilbert BENEDETTI)

Absents : FABRE Patrice, BURAVAND Julien

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur FROISSART Jany est nommé à l'unanimité de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - Adoption du procès-verbal de la séance du 03 mars 2025 :

Le procès verbal est adopté à l'unanimité

II - Compte-rendu des décisions municipales prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°38/2025 : Remise en état de la signalisation au sol, travaux de peinture de la voirie : Fourniture et mise en œuvre de peinture routière – MIDITRAÇAGE.

N°39/2025 : Travaux fibre opération logements Espelido – Frais d'ouverture du dossier et localisation du Point d'Accès au Réseau (PAR) – XPFIBRE.

N°40/2025 : Acquisition de 10 pièges ultra sélectifs Frelons Asiatiques.

III - Approbation du compte de gestion 2024 du Budget Principal de la commune :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Aucune remarque ni question n'étant posée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

IV - Approbation du compte administratif 2024 du Budget Principal de la commune :

Rapporteur : Madame Renée AMY.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle,
Sous la Présidence de Madame Renée AMY, 1^{ère} Adjointe,

Madame Renée AMY présente le compte administratif 2024 contenant le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice et ses résultats de l'exercice 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de Mme Renée AMY et en avoir délibéré
A l'unanimité

DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2024						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		827 076,64 €		644 350,11 €		1 471 426,75 €
Opérations de l'exercice	2 282 723,95 €	1 864 787,67 €	2 049 506,92 €	2 020 079,39 €	4 332 230,87 €	3 884 867,06 €
TOTAUX	2 282 723,95 €	2 691 864,31 €	2 049 506,92 €	2 664 429,50 €	4 332 230,87 €	5 356 293,81 €
Reste à réaliser	2 558 277,00 €	2 295 846,00 €			2 558 277,00 €	2 295 846,00 €
TOTAUX CUMULES	4 841 000,95 €	4 987 710,31 €	2 049 506,92 €	2 664 429,50 €	6 890 507,87 €	7 652 139,81 €
RESULTATS DEFINITIFS		146 709,36 €		614 922,58 €		761 631,94 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire revient en salle

V - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

Taxe d'Habitation (TH)	13,18 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	35,15 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	74,29 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'Habitation (TH)	13,18 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	35,15 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	74,29 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VI - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2024 concernant la Commune, approuvé le 10 avril 2025, fait apparaître un excédent global de fonctionnement de 614 922,58 €.

Conformément à la nomenclature comptable M57, il propose à l'assemblée d'affecter cet excédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

CONSIDERANT les règles comptables édictées par la nomenclature comptable M57,

APRES avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024 de la Commune qui a été approuvé le 10 avril 2025,

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent global de fonctionnement de 614 922,58 €.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2024 :	614 922,58 €
- AFFECTATION EN RESERVES - Compte 1068 :	35 000,00 €
- AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE - Compte 002 :	579 922,58 €

VII - Vote des subventions aux associations pour l'année 2025 :

Rapporteur : Madame Audrey DURBESSON

Sur la proposition de Madame DURBESSON,

CONSIDERANT qu'il convient d'encourager et d'aider certains groupements, associations et sociétés,

VU l'avis de la Commission des Associations du jeudi 6 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'exception de certains membres ne participant pas au vote :

- Entraide Solidarité 13 : M. Froissart
- Comité des Commerçants et Artisans : M. Maffei

Après avoir ouï l'exposé de Mme DURBESSON et en avoir délibéré
A l'unanimité

ACCORDE au titre de l'année 2025, les subventions suivantes :

A.D.M.R. BOULBON	700 €
Association Club de la Montagnette / Entraide Solidarité 13	1 500 €
Club Taurin Boulbonnais	9 500 €
Société Saint-Eloi	1 000 €
La Boule Boulbonnaise	2 500 €
Etoile Sportive Boulbonnaise	20 000 €
Club de Gymnastique Volontaire	1 100 €
Les Vieux Crampons Boulbonnais	1 100 €
Amicale des Employés Communaux	2 200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	900 €
Société de Chasse "La Diane"	4 000 €
Danse ta Vie	500 €
Arts de vivre	500 €
C.C.A.S. – BOULBON	14 000 €
Association des Parents d'Elèves (APE)	3 500 €
B.C.D. – Ecole Primaire	300 €
B.C.D. – Ecole Maternelle	400 €
F.N.A.C.A. – BOULBON	300 €
Association des Anciens Combattants	100 €
Prévention Routière - Marseille	200 €
Association Juges Tribunal de Commerce Tarascon	150 €
Escolo Bourbounenco dou Vesti	1 100 €
Ball-trap Club Boulbonnais	1 000 €
Rêve de Livres	500 €
Feng Huang Tao	600 €

Comité des Commerçants et Artisans	1 500 €
Amicale des Forestiers-Sapeurs	300 €
St Julien en Héritage	200 €

DIT que le versement de la subvention n'interviendra qu'après réception du bilan financier de l'année 2024 et remise de la liste des personnes composant le bureau de l'association.

PRECISE que ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 du Budget Primitif de l'année 2025.

VIII - Vote du Budget Principal 2025 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025 dressé par lui et contenant sur chaque article de recette et de dépense les motifs de ses propositions appuyés de toutes les pièces nécessaires à les justifier.

Ayant discuté chapitre par chapitre,

Ayant consigné le résultat de ses votes au tableau,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré

A l'unanimité

ARRETE pour l'exercice 2025 :

- Les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 2 508 211,58 € (Deux millions cinq cent huit mille deux cent onze euros et cinquante-huit centimes).
- Les recettes et les dépenses de la section d'investissement à la somme de : 3 563 662,12 € (Trois millions cinq cent soixante-trois mille six cent soixante-deux euros et douze centimes).

IX - Approbation du compte de gestion 2024 du Budget Annexe Boulbon Caveaux :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré

A l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

X - Approbation du compte administratif 2024 du Budget Annexe Boulbon Caveaux :

Rapporteur : Madame Renée AMY

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle,

Sous la Présidence de Madame Renée AMY, 1^{ère} Adjointe,

Après que Mme AMY ait présenté le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Boulbon Caveaux dressé par Monsieur Jérémie BECCIU, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de Mme AMY et en avoir délibéré
A l'unanimité

DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Boulbon Caveaux, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF CIMETIERE 2024						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		- €				- €
Opérations de l'exercice	72 856,50 €	103 213,38 €	103 213,38 €	108 656,50 €	176 069,88 €	211 869,88 €
TOTAUX	72 856,50 €	103 213,38 €	103 213,38 €	108 656,50 €	176 069,88 €	211 869,88 €
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	72 856,50 €	103 213,38 €	103 213,38 €	108 656,50 €	176 069,88 €	211 869,88 €
RESULTATS DEFINITIFS		30 356,88 €		5 443,12 €		35 800,00 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

XI - Vote du Budget Annexe Boulbon Caveaux 2025 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du Budget Annexe Boulbon Caveaux pour l'exercice 2025 dressé par lui et contenant sur chaque article de recette et de dépense les motifs de ses propositions appuyés de toutes les pièces nécessaires à les justifier.

Ayant discuté chapitre par chapitre,

Ayant consigné le résultat de ses votes au tableau,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré

A l'unanimité

ARRETE pour l'exercice 2025 :

- Les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 77 625,25 € (Soixante-dix-sept mille six cent vingt-cinq euros et vingt-cinq centimes).
- Les recettes et les dépenses de la section d'investissement à la somme de 103 213,38 € (Cent trois mille deux cent treize euros et trente-huit centimes).

XII - Demande de subvention 2025 au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies :

Rapporteur : M. Gilbert BENEDETTI

M. BENEDETTI expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le montant de la subvention demandée au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies - Gros travaux de mise en protection de la forêt contre les incendies, exercice 2025, approuvé par délibération n°35-2025 du 03/03/2025.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de ces actions, dont le montant global s'élève à 50 000 € HT.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. BENEDETTI et en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de les réaliser,

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 60 %, au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies, soit un montant de 30 000 € HT,

SOUHAITE réaliser ces travaux au 1^{er} semestre 2025,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux : 50 000 €
- Subvention du Conseil Départ. des B.d.R. : 30 000 €
- Autofinancement communal, le reste, soit : 20 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et de cette aide.

XIII - Demande de subvention LEADER Pays d'Arles – Equipement et mise en tourisme d'une nouvelle voie douce boucle cyclo :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ces dernières années, et avec le développement et la démocratisation du vélo électrique, le « vélo pour tous » a connu un essor incroyable.

Les politiques en faveur du vélo se sont développées en France, et les équipements et infrastructures liés au vélo se sont multipliés un peu partout sur le territoire, que ce soit pour le vélo utilitaire, le vélo santé, le vélo tourisme, le vélo loisirs ou encore le vélo sportif.

Monsieur le Maire indique qu'un appel à projet émanant du LEADER du Pays d'Arles (SUDGAL225-AAP2-FA5) « Partager et préserver durablement la diversité de nos patrimoines matériels et immatériels », propose une aide pour le financement de l'équipement et de la mise en tourisme des voies douces, à hauteur de 80 % du montant des dépenses.

Les dépenses concernées sont l'acquisition de matériel cyclo : stations de recharge VAE, de réparation ou de gonflage, panneaux signalétiques, mobilier urbain, abris cycles, sanitaires etc... ainsi que tous les frais de communication et de mise en tourisme.

Monsieur le Maire explique qu'il serait judicieux de solliciter dès à présent cette aide et de répondre à cet appel à projets, dans le cadre de l'élaboration du projet en cours, plus global, de création d'une voie douce sur la commune de Boulbon, dont le financement pourra être sollicité notamment auprès du FEDER.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide de 80% auprès du LEADER du Pays d'ARLES afin de financer les divers équipements et la mise en tourisme de la voie douce projetée et de répondre à l'appel à projets du LEADER relatif à cette opération.

Le montant global des dépenses pouvant bénéficier de cette aide s'élèverait à la somme de 46 985 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

CONSIDERANT la nécessité d'équiper et de mettre en tourisme la voie douce envisagée dans le projet plus global de création d'une voie douce sur la commune,

DECIDE de répondre à l'appel à projets du LEADER du Pays d'ARLES (SUDGAL225-AAP2-FA5) « Partager et préserver durablement la diversité de nos patrimoines matériels et immatériels »,

SOLLICITE du LEADER Pays d'Arles une aide à hauteur de 80 % des dépenses liées à l'équipement et à la mise en tourisme de la voie douce,

SOUHAITE réaliser cette opération dernier semestre 2026, 1^{er} semestre 2027,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux : 46 985 €
- Subvention LEADER : 37 588 €
- Autofinancement communal, le reste, soit : 9 397 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la demande de cette aide.

XIV - Remboursement des sommes versées pour la location de la salle Jacques Buravand :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de remboursement de la location de la salle Jacques Buravand par Monsieur José CABEZA qui avait réservé la salle pour le samedi 8 mars 2025. Son traiteur n'ayant pas tenu son engagement, il a été dans l'obligation d'annuler sa soirée.

Monsieur le Maire précise que le contrat de location de la salle Jacques Buravand prévoit un remboursement des sommes versées uniquement en cas de force majeure reconnue par le Conseil Municipal.

Il convient donc de délibérer afin de permettre le remboursement des sommes versées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

CONSTATANT l'absence d'un document écrit de demande de remboursement
DECIDE d'ajourner cette demande

XV - Approbation de la Convention de délégation avec l'ACCM relatif à la publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU) et à l'assistance technique aux communes :

Rapporteur : Monsieur Jany FROISSART

M. FROISSART expose au conseil municipal que

Depuis le 1er janvier 2023, la publication sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU) des documents d'urbanisme est une mesure de publicité obligatoire pour qu'ils deviennent exécutoires et donc opposables.

La commune étant l'autorité compétente pour déposer et publier son document d'urbanisme elle doit posséder un compte sur le site internet du GPU.

Ce compte permet à la commune de vérifier la conformité des données d'urbanisme au standard CNIG, de déposer et de publier des données d'urbanisme pour les rendre accessibles à tous.

La commune peut via ce compte déléguer une partie de ses droits pour la vérification de conformité et le dépôt sur le GPU à un délégataire, en l'espèce la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour la commune de Boulbon.

La commune est la seule autorité compétente pour publier ses documents d'urbanisme sur le GPU.

Le service SIG, dans ses missions mutualisées, assiste techniquement les communes dans le contrôle et la modification des données géographiques des documents d'urbanisme.

La convention a pour objet de déléguer à ACCM, au travers de son service SIG, la vérification de conformité et le téléversement des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme ; ainsi que les modalités d'assistance technique complémentaires aux communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. FROISSART et en avoir délibéré
A l'unanimité

CONSIDERANT la nécessité de signer cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe pour la délégation relatif à la publication de ses documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU) et à l'assistance technique aux communes avec la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

XVI - Adhésion de la commune à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA) :

Rapporteur : Monsieur Jany FROISSART

L'article L132-6 du code de l'urbanisme énonce "Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public.

L'AUPA est une association dont les membres sont l'Etat, les Chambres Consulaires, la Métropole Aix Marseille Provence, la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, le PETR du Pays d'Arles et 33 communes membres de ces EPCI.

Les missions de l'AUPA sont les suivantes

- Aider la mise en œuvre d'un développement durable des territoires

L'agence participe aux démarches de développement durable (PCAET, PAT, trames vertes et bleues, ...) et joue un rôle important d'acculturation, de pédagogie et de diffusion des pratiques d'un urbanisme durable. Elle cherche à développer les démarches liées aux enjeux climatiques, énergétiques ou de nature en ville et a développé des compétences toutes particulières sur l'agriculture, l'alimentation, la forêt et les paysages.

- Aider l'élaboration de projets de territoires

L'agence participe à l'élaboration de nombreux documents de planification stratégique (SCOT, PLH, PLUI, PLU...) qui contribuent à la construction d'un cadre de cohérence territorialisé. Elle cherche à hiérarchiser et prioriser les actions et à dessiner un projet simple qui favorise la mise en œuvre des politiques publiques.

- Aider la mise en cohérence des politiques sectorielles

L'agence développe une vision globale et transversale des territoires. Elle a pour objet d'accompagner les mutations socio-économiques et d'ordonner les interventions urbanistiques. Son travail consiste à lever les principales contradictions qui existent entre les différentes politiques sectorielles, en les spatialisant et en analysant parallèlement les articulations susceptibles d'exister entre ces politiques.

Une adhésion annuelle, reconduite tacitement, permettrait donc à notre commune d'obtenir un appui technique dans nos réflexions en matière d'urbanisme et de développement durable au regard des enjeux d'aménagement.

La contribution financière annuelle de notre commune pour son adhésion à l'AUPA est de 1000 € donnant accès aux observatoires, supports et conseils dans les domaines de compétences de l'agence. Tout programme de travail spécifique, à la demande de la commune fera l'objet d'une convention ad hoc entre les deux parties, incluant le montant de l'adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. FROISSART et en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE l'adhésion de la commune à l'AUPA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

DESIGNE Jany FROISSART représentant titulaire et Jacques AUFRERE représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Aupa (qui se réunit une fois par an).

XVII - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique :

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal de Boulbon que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un

accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent technique polyvalent à temps complet afin de renforcer l'équipe.

Ainsi, en raison du surplus d'activité des services selon les périodes de l'année, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/05/2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures. Puis de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période de maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité des services

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

CREE un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 01/05/2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération sera fixée en fonction de l'expérience et des diplômes du candidat à laquelle s'ajoute les suppléments, primes et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

XVIII - Opération « repas béninois » - Exercice 2025 :

Rapporteur : Madame Alexandra SOLINAS

Mme SOLINAS présente le projet de l'école élémentaire des saules pour une opération « repas béninois ».

Cette opération, prévue le 13 mai 2025, sera organisée avec la participation des élèves de l'école élémentaire des Saules et de l'école maternelle des tilleuls. Le nombre de participants sera déterminé en fonction des inscriptions enregistrées.

La participation à cette opération sera faite sur inscription et volontariat.

Le repas proposé se composera d'un plat principal à base de riz, haricot rouge et tomate avec une banane en dessert.

Les parents paieront le prix d'un repas cantine habituel soit 3.90€. La commune reversera ensuite la somme de 3,90 € X nombre de participants à l'association France Bénin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de Mme SOLINAS et en avoir délibéré
A l'unanimité

ACCEPTE de participer à l'opération « repas béninois »,

DECIDE de reverser à l'association France Bénin, la somme correspondant au nombre de repas multiplié par 3,90 € (prix du repas). Un état signé par M. le Maire accompagnera le mandat.

DIT que le mandat sera fait à l'imputation budgétaire 65748.

XIX - QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait part d'un accord donné à l'entreprise personnelle MG Tendances quant à la poursuite de la location de la salle F Mistral, pour une durée de 6 mois une journée par semaine.

Madame AMY fait part d'une demande qu'elle a reçu quant à la possibilité qu'une personne vendant des bijoux puisse s'installer les dimanches soirs de Food trucks.

La décision est remise au prochain conseil municipal.

Madame AMY propose de déplacer 2 bacs oliviers considérés comme gênants.
Il s'agira tout d'abord d'en vérifier la possibilité par rapport au stationnement

Madame DURBESSON propose de supprimer le sens interdit du chemin de la Lone, la rendant ainsi en double sens. Il s'avère que les observations réalisées depuis la mise en place de ce sens unique permettent effectivement cette remise en double sens. Ce sera fait dans les jours qui viennent avec information à la population.

Madame PAONE fait part de la recherche d'un artisan pouvant sculpter et poser une pierre annonçant le village sur le rond point de la Clastre, afin également d'embellir ce dernier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

Vu, le secrétaire de séance
M. Jany FROISSART



Le Maire :
Jérémie BECCIU

